

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Le Houerou, M. Premat, Mme Orphé, Mme Quéré, Mme Alaux,
M. Mennucci, M. Lesterlin, M. Hanotin, Mme Pochon, Mme Gueugneau, Mme Le Dissez,
M. Marsac, M. Delcourt, M. Vlody, Mme Bouziane-Laroussi et M. Bricout

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Un décret en Conseil d'État précise l'interdiction de recrutement des volontaires sur la base d'un *curriculum vitae*.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le recrutement des volontaires du service civique se fait à partir d'un CV et d'une lettre de motivation.

Ce mode de sélection, semblable à celui ayant lieu dans le monde du travail, privilégie les profils expérimentés au détriment de ceux en marge de la société que le service civique cherche à réhabiliter.

Le recrutement devrait se faire uniquement sur la base du volontarisme et non en relation avec des compétences.

Il est proposé d'interdire aux organismes qui accueillent des services civiques d'avoir recours à des CV.

Ce dispositif vise à rétablir l'égalité des chances dans les modalités de sélection des volontaires. Il permet en outre d'éviter que les volontaires ne soient recrutés sur la base de compétences spécifiques qui pourraient être utiles aux structures, dévoyant ainsi l'objectif du service civique.